

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_023

Objet : Attribution d'une subvention à l'entreprise individuelle BARBE Franck – Aide au développement des TPE

ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESEGHEN
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBEQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENESECURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-
CAPPEL
SAINTE-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBEQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment les articles 107 et suivants ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651-2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, déterminant la Région seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 20170444 du Conseil Régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2019 portant sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Vu la délibération n°2018/101 en date du 24 septembre 2018 portant sur la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France, et la convention de partenariat afférente n°18006201, signée avec la Région le 29 novembre 2018 ;

Vu la convention de partenariat n°1806201 relative à la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-De-France signée avec la Région le 29 novembre 2018 ;

Vu la décision du Président du GAL des Flandres en date du 2 octobre 2019 ;

Vu le règlement [UE] n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la délibération n°2019/133 en date du 18 novembre 2019 portant sur l'instauration d'un dispositif d'aides directes aux entreprises ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-De-France signé avec la Région le 7 juillet 2020 ;

Considérant le projet de l'EI BARBE Franck consistant à aménager ses locaux en vue d'y faire une salle de dégustation et un local d'affinage ;

Considérant que ce projet répond à la fiche-action LEADER 1.1 « maintien et création de commerces multiservices en Flandre » et qu'il est éligible à une subvention dans le cadre du dispositif de cofinancements susmentionné.

Considérant la demande de subvention déposée le 24 octobre 2022 par l'EI BARBE Franck auprès de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure sollicitant une subvention au titre de l'aide au développement des TPE.

Considérant la demande réalisée auprès des services du LEADER au titre de « l'aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux » du programme LEADER 2014 – 2020 relevant du GAL des Flandres ;

Considérant que ce dossier a reçu un avis favorable du comité technique du GAL des Flandres réuni en date du 10 novembre 2022.

Considérant que ce dossier a reçu un avis favorable du comité de programmation du GAL des Flandres réuni en date du 12 décembre 2022 ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure d'accompagner les entreprises artisanales, commerciales et de services dans leurs projets de développement ;

Considérant que l'EI BARBE Franck se voit donc attribuer une subvention LEADER d'un montant de 10 000 €, et est également éligible à percevoir une subvention complémentaire de la CCFI, pour un montant de 4 291,85 € ;

Considérant que ces aides financières relèvent du régime des aides de minimis ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec Monsieur Franck BARBE, gérant de l'entreprise individuelle BARBE Franck, située au 10, résidence du vivier 59114 EECKE une convention portant sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 4291,85 €, en complément de la subvention LEADER d'un montant de 10 000 €.

Cette convention définit notamment les modalités de versement de la subvention octroyée par la CCFI.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 20 février 2023

